



**ARRÊTÉ N° 13/2023 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 17 juillet 2023 par Monsieur Stéphane ARENZ, dans le cadre des travaux de ravalement de façades et des travaux de toiture au 42 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du samedi 5 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de ravalement de façades et des travaux de toiture au 42 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 42 rue Principale 67170 OLWISHEIM du samedi 5 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023.

Article 2 :

Monsieur Stéphane ARENZ est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Stéphane ARENZ
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 18 juillet 2023

Le Maire, Alain RHEIN